

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2025.82 Du 13 octobre 2025
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-cinq, le 13 octobre, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 7 octobre, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud 	Objet : Maintien d'un adjoint au Maire dans ses fonctions (article L. 2122-18 CGCT)	
Secrétaire de séance : Vincent POUYET	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 33 Présents : 30 Pouvoirs : 3 Votants : 33	Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, L. 2121-21 et L.2121-29,	
Pour : 23 Contre : 8 Abstentions : 2	Vu la délibération n° 2020.01.01 du 25 mai 2020 fixant à 10 le nombre d'adjoints au Maire,	
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE	Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints,	
<u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Dominique PAGES Mohamed KASMI	Vu la délibération n°2024.01.02 en date du 3 avril 2024 désignant Monsieur Michel AUBOUIN en tant qu'adjoint au Maire,	
<u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Geneviève SALSAT Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Vincent POUYET Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Jean-François BARATON Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR	Vu l'arrêté n°2024.30 du 6 mai 2024 portant délégation de fonctions,	
Absents excusés : Juliette DECAUDIN Françoise ALBOUY Carmen OJEDA-COLLET	Vu l'arrêté n°2025.32 portant retrait des délégations de fonction,	
Absents ayant donné pouvoir :	Vu l'avis favorable de la Commission des finances – affaires générales – vie économique – commerce en date du 1 ^{er} octobre 2025,	
	Considérant que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,	
	Considérant que les délégations données par le maire subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,	
	Considérant que dans un souci de bonne marche de l'administration communale, il a été procédé au retrait des délégations de fonctions dévolues à Monsieur Michel AUBOUIN en date du 15 juillet 2025,	
	Considérant que lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,	
	Considérant que le vote du maintien de l'adjoint dans ses fonctions a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents ou au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,	
	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ	
	A la majorité des membres présents et représentés par 23 voix pour, 8 voix contre Michel AUBOUIN, Dominique PAGES, Georges LEFEBURE, Jean-Luc PRIEUR, Geneviève SALSAT, Jean-François BARATON, Jean-François THOMAS, Carmen OJEDA-COLLET et 2 abstentions Marie-Pierre DELAIGUE, Olivier BLANCHARD.	
	Approuve le vote au scrutin public.	
	Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20251022-2025-82-DE Date de réception préfecture : 22/10/2025	

Juliette DECAUDIN pouvoir à Sylvie
d'ESTEVE
Françoise ALBOUY pouvoir à Valérie
LABORDE
Carmen OJEDA-COLLET pouvoir à Jean
François BARATON

Décide de ne pas maintenir Monsieur Michel AUBOUIN dans ses fonctions
d'adjoint.



Le Maire,

Olivier DELAPORTE

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :
- de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)
- ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours
suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse
expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction
du recours gracieux.*